

SAINT-GAL - COMMUNE

Séance du 22 septembre 2023

Membres en exercice : 7	Date de la convocation : 18/09/2023 <i>Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER</i>
Présents : 7	
Votants : 7	Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Elise BOUQUET, Madame Laure LAMETH, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER
Pour : 7	
Contre : 0	Représentés :
Abstentions : 0	Excusés :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Madame Laure LAMETH

Objet : Complément devis, travaux église - 2023_DE_031

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis ci-annexés spécifiques à la restauration de la sacristie, de la toiture ainsi que la restauration d'objets patrimoniaux dont voici le détail.

- restauration des statues : 2 220 € HT,
- repose du mobilier : 780 € HT,
- restauration des retouches peintures murales : 1 400 € HT,
- fabrication des socles : 1 760 € HT,
- maître autel : 2 450 € HT,
- aménagement de la sacristie (meuble, plancher, étagères) : 7 776,00 € HT,
- restauration d'ornements liturgiques, d'un drapeau et bannière : 1 520 € HT,

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de ceux-ci.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant les devis présentés.

Considérant les travaux prévus pour la conservation du patrimoine de la commune.

Après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les devis présentés pour un montant de 17 906 € H.T.,
- De solliciter le conseil départemental pour l'attribution de subvention (sur le programme objets mobiliers des communes et sur le FRAT) aussi élevées que possible pour aider la commune à financer les travaux

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER

Laure LAMETH

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/ 10/ 2023
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/10/2023
048-214801532-2023_DE_031-DE